

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07RG-0724**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08RG-0819 ABROGEANT EN TOTALITÉ LE**  
**RÈGLEMENT 03RG-0316 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA LIMITE DE VITESSE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées au règlement relatif à la circulation et à la limite de vitesse;

En conséquence, sur proposition de Julie Poirier, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07RG-0724**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08RG-0819 ABROGEANT EN TOTALITÉ LE**  
**RÈGLEMENT 03RG-0316 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA LIMITE DE VITESSE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2 est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.3, de l'article suivant :

« **ARTICLE 2.4** Les chemins publics mentionnés à l'annexe « D » du présent règlement sont décrétés chemins de circulation à sens unique et est décrétée la pose d'enseignes indiquant le sens unique de circulation autorisée sur ces chemins publics. »

### ARTICLE 3

L'annexe « C » ENDROITS OÙ SONT INSTALLÉS DES PANNEAUX D'ARRÊT est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout, après la ligne **Antoine**, de la ligne suivante : « **Aomar-Yhek** : coin de la route St-Joseph » ;
- À la ligne **Arbour**, le texte « et 1 coin de la rue Principale » est retiré ;
- Par l'ajout, à la ligne **Gérard**, du texte suivant : « et 1 coin du chemin Éliane » ;
- Par l'ajout, après la ligne **Joli-Boisé**, de la ligne suivante : « **Julien** : coin du chemin Éliane » ;
- Par l'ajout, après la ligne **Martin**, de la ligne suivante : « **Maryjane** : coin de la route St-Joseph » ;
- Par l'ajout, après la ligne **Pinsons**, de la ligne suivante : « **Pionniers** : coin du chemin du Lac-Beau-Bassin » ;

### ARTICLE 4

L'annexe « D » est ajouté à la suite de l'annexe « C » avec le texte suivant :

« ANNEXE D

#### ENDROITS OÙ LA CIRCULATION EST À SENS UNIQUE

Arbour (rue) : Entre la rue Principale et la rue Coutu »

### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Martin Héroux  
Maire



Mathieu Robillard  
Directeur général



| <b>ÉTAPES</b>                       | <b>DATES</b>      |
|-------------------------------------|-------------------|
| Avis de motion                      | 12 août 2024      |
| Présentation du projet de règlement | 12 août 2024      |
| Adoption du règlement               | 9 septembre 2024  |
| Entrée en vigueur                   | 10 septembre 2024 |

